

# **Compte rendu de la séance du 23 mai 2020**

## **COMMUNE DE COUZOU**

**Séance du 23 mai 2020**

Date de la convocation: 19/05/2020

*L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Odette PEYRONNENC*

**Présents** : Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sylvie PEYRONNENC

**Représentés**:

**Excusés**:

**Absents**:

**Secrétaire de séance**: Emmanuel ROY DE LACHAISE

Ordre du jour:

**Le Maire sortant procède à l'appel des élus.**

**Le doyen prend la présidence de l'assemblée :**

- procède à la désignation d'un secrétaire de séance,
- enregistre les candidatures aux fonctions de Maire,
- fait procéder au vote à bulletin secret.

**Le Maire élu :**

- détermine le nombre d'adjoints,
- propose / enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint,
- fait procéder au vote à bulletin secret.

**Lecture de la charte de l'élu local.**

M. Daniel BOUDOT, Maire sortant, procède à l'appel des élus et constate que les sept conseillers municipaux sont présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Odette PEYRONNENC, le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Elle assure le déroulement de la séance suivant l'ordre du jour établi.

**Délibérations du conseil:**

**Election du Maire ( DE 2020 006)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Laurent CLAVEL

- Mme Sandrine RIVIERE

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Emmanuel ROY DE LACHAISE et Mme Edith BONNET LANDOIS.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Monsieur Laurent CLAVEL : cinq voix.

– Madame Sandrine RIVIERE : deux voix.

Monsieur Laurent CLAVEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

### **Election des adjoints au Maire ( DE 2020 007)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Sandrine RIVIERE pour la fonction de 1er adjoint
- Mme Odette PEYRONNENC pour la fonction de 2ème adjoint

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Emmanuel ROY DE LACHAISE et Mme Edith BONNET LANDOIS.

### **- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Mme Sandrine RIVIERE six voix.

– Mme Odette PEYRONNENC une voix.

Mme Sandrine RIVIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

### **- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– Mme Odette PEYRONNENC cinq voix.

– Mme Edith BONNET LANDOIS une voix.

Mme Odette PEYRONNENC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

Les délibérations étant prises, M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, il sera procédé à la fixation des indemnités des élus, à la désignation des délégations consenties au Maire, et à la désignation des différents délégués.